



---

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2020

---

Le 12 novembre 2020, à 20 heures trente-six minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le 6 novembre 2020

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	27
Excusés	5
Absente	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - M. Joël DEMY - Mme Sylvie FUSELLIER  
M. Philippe ROUAUD - Mme Eliane RENAUT - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON  
M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT - M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE  
Mme Christelle JACQUEMOUD - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - Mme Caroline SOUFFLET  
M. Regis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL  
Mme Nadège BLANCHARD - M. Brice CLOUET - M. Erwan TANNEAU - M. Jonathan HERVÉ

**Excusés :**

Mme Françoise CRAND (procuration à Mme Danielle CORNET)  
M. Gabriel DUVAL (procuration à M. Joël DEMY)  
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (procuration à M. Stéphane POILVÉ)  
Mme Souad TERRASSIN (procuration à Mme Sylvie FUSELLIER)  
Mme Hélène MAVÉRAUD (procuration à Mme Sylvie MORAND)

**Absente :**

Mme Christel NORMAND

**Secrétaire de séance :**

M. Jonathan HERVÉ

---

### Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020**
- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

▪ **Points soumis au vote :**

**RESSOURCES HUMAINES**

2020-116	Modification du tableau des effectifs
2020-117	Création de postes d'agents contractuels
2020-118	Organisation du temps de travail
2020-119	Valorisation des titres restaurant

**FINANCES**

2020-120	Versement d'une avance pour le budget annexe « Lotissement de la Chasselandière »
2020-121	Assujettissement à la TVA - Budget annexe « Lotissement de la Chasselandière »
2020-122	Proposition de créances éteintes et d'admissions en non-valeur
2020-123	Détermination du tarif des caveaux neufs trois places dans les cimetières de Pont-Château

**CŒUR DE VILLE**

2020-124	Soutien de la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire
2020-125	Portage de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château : sollicitation de l'Agence foncière de Loire-Atlantique

**VIE SCOLAIRE, ENFANCE**

2020-126	Attribution d'une subvention à l'Association des Maîtres E de Loire-Atlantique (AME 44) dans le cadre de l'organisation du colloque de la Fédération Nationale des Associations de Maîtres E (FNAME)
2020-127	Activités relevant du Pôle vie scolaire, enfance : détermination du tarif appliqué aux assistants familiaux et au service d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental de Loire-Atlantique

**TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE**

2020-128	Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) révisé de l'Estuaire de la Loire
----------	---

**CADRE DE VIE, BÂTIMENTS**

2020-129	Présentation du rapport annuel du délégataire en charge de l'assainissement collectif pour l'année 2019
2020-130	Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics 2019 du service public d'assainissement collectif
2020-131	Conclusion de conventions avec la société ENEDIS dans le cadre de l'extension du réseau électrique sur le site de Coët-Roz

**URBANISME, ESPACE RURAL**

2020-132	Position du Conseil municipal de Pont-Château sur le transfert de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/St-Gildas-des-Bois
2020-133	Conclusion d'une convention de servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles YL 197 et 204 au profit de la parcelle YL 205, le Plessis, St-Roch
2020-134	Déclassement de la parcelle YT n° 447, située rue des Marronniers, St-Guillaume
2020-135	Acquisition de la parcelle YX 73, située au lieu-dit La Plaie

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

**Danielle CORNET** : Propose de désigner M. Jonathan HERVÉ pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

**Jonathan HERVÉ** : Procède à l'appel.

**Danielle CORNET** : Présente l'ordre du jour du Conseil municipal, composé de deux temps forts, à savoir la politique de la gestion de l'eau et la revitalisation du centre-ville.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020**

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

**Danielle CORNET** : Présentation des décisions.

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
16/09/2020	2020-013	Bail commercial : contrat de sous location des locaux situées Zac de l'Abbaye à la SARL Europe Evènements.	N°5
16/09/2020	2020-014	Bail commercial : contrat de sous location des locaux situés Zac de l'Abbaye à la SARL Distribution Nantes Ouest	N°5
16/09/2020	2020-015	Attribution du marché « Programme d'Aménagement de la Voirie Communale (PAVC) 2020 » à la SAS LANDAIS, pour un montant de 123 216.50€ H.T, soit 147 859.80€ TTC.	N°4
16/09/2020	2020-016	Attribution du marché « aménagement d'un parcours découverte dans un espace naturel » à ATLANTIC PAYSAGES, pour un montant de 92 051€ H.T, soit 110 461.20€ TTC.	N°4
15/10/2020	2020-017	Signature du marché de fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion « Citroën Jumpy Spacetourer COMBI L2 » avec la SARL PLISSONNEAU, d'un montant de 22 325 € TTC.	N°4
30/10/2020	2020-018	Signature du marché de fourniture d'un camion benne « Citroën Jumper » conclu avec le Garage de l'Abbaye, d'un montant de 31 378.80€ TTC TTC. Cession du camion benne actuellement utilisé au Garage de l'Abbaye, pour un montant de 2 000€ TTC.	N°4

**Danielle CORNET** : Précise que la décision n°2020-016 correspond au projet « le Vallon des butineurs », déjà présenté en Conseil municipal. Rappelle que ce dossier, porté par M. Stéphane POILVÉ, consiste à réaliser un parcours pédagogique afin de sensibiliser le public aux pollinisateurs.

- **Points soumis au vote :**

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **DÉLIBÉRATION N°2020-116 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Danielle CORNET, Maire** : *Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de pérenniser des postes actuellement occupés par des agents contractuels qui exercent des missions d'accueil périscolaire, d'accueil de loisirs sans hébergement, d'entretien des locaux et de restauration scolaire depuis plusieurs années en créant les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet Pôle Vie scolaire, enfance.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 32/35<sup>ème</sup> Pôle Vie scolaire, enfance.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> Pôle Vie scolaire, enfance.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> Pôle Bâtiments.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade et promotions internes au titre de l'année 2021, 2 agents peuvent prétendre à une nomination. Aussi, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 1 poste d'animateur à temps complet au Pôle Vie scolaire, enfance.
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au Pôle Cadre de Vie.

Enfin, suite au départ en retraite de l'agent en charge de la restauration scolaire à l'école du Chat Perché de Saint-Roch, il est proposé de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> au Pôle Vie scolaire, enfance.

Vu le tableau des emplois,

**Danielle CORNET** : *Indique que le poste d'adjoint technique créé a fait l'objet d'un appel à candidatures internes et externes.*

#### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier le tableau des effectifs et de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un poste d'adjoint d'animation à temps complet (pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 32/35<sup>ème</sup> (pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> (pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> (pôle Bâtiments), 1 poste d'animateur à temps complet (pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (pôle Cadre de Vie), 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup> (pôle Vie scolaire, enfance)
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **DÉLIBÉRATION N°2020-117 - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS**

*Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Au vu du départ en retraite d'un agent titulaire du Pôle Culture et afin d'assurer la continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, il est proposé de valider le besoin en renfort de personnel suivant :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 17,5/35<sup>ème</sup> du 13 novembre 2020 au 15 juillet 2021 Pôle Culture

La rémunération est fixée au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 des grades d'adjoint technique.

Vu le tableau des emplois,

*Aucune observation.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer un poste d'agent contractuel du 13 novembre 2020 au 15 juillet 2021 d'adjoint technique à temps non complet à 17,5/35<sup>ème</sup> (pôle Culture).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **DÉLIBÉRATION N°2020-118 - ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

*Danielle CORNET, Maire : Présentation du projet de délibération.*

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail des agents dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Un protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) a été approuvé par le Conseil municipal en date du 21 février 2001. Il a été revu courant 2019, notamment pour y inclure l'organisation du temps de travail de nouveaux services tels que le Pôle Culture et le Pôle Animations, Vie associative et sports.

Aujourd'hui de nouveaux aménagements apparaissent nécessaires. Aussi, il est proposé l'organisation suivante du temps de travail des agents municipaux :

Pour les agents des Pôles Bâtiments et Cadre de Vie :

- Service espaces verts : annualisation du temps de travail des agents pour permettre la prise en compte des besoins fluctuants du service selon les saisons.
- Service propreté urbaine :
  - le lundi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  - le mardi de 6h00 à 12h00
  - le mercredi et le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  - le vendredi de 6h00 à 12h00
  - ½ journée de RTT fixe sur la quinzaine
- Service exploitation technique : chaque agent choisira de façon définitive entre 2 horaires :
  - soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
  - soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00
  - un jour de RTT fixe sur la quinzaine
- Service voirie :
  - du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
  - un jour de RTT fixe sur la quinzaine
- Secrétariat des Pôles Bâtiments et Cadre de vie : maintien des horaires actuels
  - du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  - le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
  - un jour de RTT fixe sur la quinzaine

Pour rappel, le service entretien, ménage est annualisé pour permettre d'organiser les plannings selon le calendrier scolaire.

De même, le Pôle Vie scolaire, enfance ; le Pôle Culture ; le Pôle Animations et vie associative, sports ; le service Communication et la Police Municipale sont annualisés pour permettre d'organiser le temps de travail selon les différents évènements et manifestations.

Concernant les agents du Pôle Administration Générale ; du Pôle Etudes, projets et urbanisme ; et des services Prévention, hygiène, sécurité ; Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ; Accueil, état-civil, élections ; Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à l'exception de la Police Municipale qui est annualisée, il est proposé de définir les règles suivantes :

- Chaque service doit maintenir a minima la présence d'un agent sur les horaires d'ouverture du service (2 agents pour le service Accueil)
- Les agents seront impérativement présents de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
- Les horaires de travail seront compris entre 8h00 et 17h30 (à l'exception du service Accueil qui travaillera jusqu'à 18h30 le mardi)
- La pause méridienne obligatoire est au minimum de 45 minutes.

Cette proposition est issue des réflexions menées au sein d'un groupe de travail composé d'agents et d'élus.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2020,

**Danielle CORNET** : Explique que cette proposition émane des échanges intervenus au sein du groupe de travail. Ajoute que cette organisation a fait l'objet d'un consensus au sein de chaque pôle.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mise en place de l'organisation du temps de travail des agents municipaux selon les conditions suivantes :
  - Annualisation du temps de travail pour le pôle Vie scolaire, enfance ; le pôle Culture ; le pôle Animations, vie associative et sports ; le service Communication ; le service Espaces verts ; le service Entretien, Ménage ; et la Police Municipale.
  - Cycle de travail à la quinzaine pour le service Propreté urbaine ; le service Voirie ; et le service Exploitation Technique.
  - Cycle de travail selon un planning prédéfini dans le respect des bornes horaires précitées pour le pôle Administration générale ; le pôle Etudes, projets et urbanisme ; les services Prévention, hygiène, sécurité ; Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ; Accueil, état-civil, élections ; Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

## **DÉLIBÉRATION N°2020-119 – VALORISATION DES TITRES RESTAURANT**

**Danielle CORNET, Maire** : Présentation du projet de délibération.

Conformément à l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 modifiée par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2001 (loi n° 2001-1276 du 28 décembre 2001), les collectivités locales et les établissements publics ont la possibilité d'octroyer des titres restaurant.

L'attribution de titres restaurant est une prestation d'action sociale, individuelle ou collective, distincte de la rémunération et des compléments de salaires et attribuée indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir. Il sert à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Par délibération en date du 11 avril 2008, la Ville de Pont-Château a décidé d'attribuer des titres restaurants aux agents municipaux.

Le titre restaurant attribué aux agents municipaux a aujourd'hui une valeur faciale de 4 € avec une participation de 50% par la collectivité et de 50% par l'agent. Il est octroyé aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public et de droit privé dont le contrat de travail est de 3 mois minimum. Un titre restaurant est attribué par jour travaillé soit à compter de 5 heures de travail effectif. L'attribution est plafonnée à 5 titres par semaine. Il est maintenu en cas de travail à distance. Le versement s'effectue mensuellement.

Il est proposé d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 6 € par jour en conservant la même participation à 50% par la Collectivité et 50% par l'agent et selon les mêmes conditions.

La mise en application serait effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le coût annuel pour la Commune est estimé à 54 450€, soit une augmentation de 18 100€ par rapport à la situation actuelle. Le gain net de cette valorisation pour un agent à temps complet est de 200€ pour l'année.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 5 octobre 2020.

**Danielle CORNET** : Explique que ce projet de délibération fait suite à une demande des représentants du personnel émise à l'occasion d'un comité technique. Cette revalorisation permettra de s'adapter à la réalité du marché. Ainsi, un titre restaurant d'une valeur de 6€ correspond environ au prix d'un sandwich et d'une boisson.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De revaloriser la valeur faciale des titres restaurant à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- > De maintenir les conditions d'attribution en vigueur et notamment la répartition de la prise en charge du titre à 50% par la Collectivité et 50% par l'agent.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **FINANCES**

---

### **DÉLIBÉRATION N°2020-120 – VERSEMENT D'UNE AVANCE POUR LE BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIÈRE »**

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances** : Présentation du projet de délibération.

Le versement d'une avance est nécessaire à l'équilibre du budget « Lotissement de la Chasselanière ».

Cette provision doit couvrir les dépenses liées aux frais financiers et au remboursement du capital de l'emprunt réalisé dans le cadre de l'acquisition des terrains, ainsi que les premières dépenses liées à l'opération d'aménagement (études – levés topographiques...). Cette avance, cumulée à celles versées sur les exercices précédents, sera remboursée dès la vente des premiers terrains.

Il est précisé qu'au 31 décembre 2019, l'avance cumulée depuis la création du budget s'élève à 354 000€.

Pour l'exercice 2020, 41 000 € sont nécessaires à l'équilibre du budget annexe du lotissement de la Chasselanière.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 3 novembre 2020.

**Stéphane POILVÉ** : Explique que le lotissement de la Chasselanière se situe à côté de la nouvelle gendarmerie. Indique que les terrains de la gendarmerie, initialement intégrés au lotissement, ont été vendus à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

**Joël DEMY** : Souhaite connaître le potentiel de m<sup>2</sup> à vendre.

**Stéphane POILVÉ** : Explique qu'à ce stade, on ne le connaît pas, car le lotissement comprend une bande non constructible de 1 000m<sup>2</sup>, située le long de la nationale 165, et une zone humide. Le prix d'achat pour 6 hectares s'élevait à l'époque à 339 000€, auxquels il convient d'ajouter les indemnités d'éviction (31 900€) pour 8.9 hectares.

Une partie des terrains a été vendue à la Communauté de communes pour la construction de la gendarmerie (90 000€). La clôture a été financée par la Commune.

**Joël DEMY** : Note qu'il est nécessaire de démarrer cette opération le plus rapidement possible.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le versement d'une avance de 41 000 € du budget principal au budget annexe « lotissement de la Chasselanière ».



## **DÉLIBÉRATION N°2020-121 – ASSUJETTISSEMENT A LA TVA - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA CHASSELANDIERE »**

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances** : Présentation du projet de délibération.

Considérant l'entrée en phase opérationnelle du lotissement de la Chasselandière, il est proposé de demander aux services fiscaux l'assujettissement à la TVA du budget correspondant.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 3 novembre 2020.

**Stéphane POILVÉ** : L'objectif est d'allotir un peu moins de 10 000 m<sup>2</sup>. Cette procédure nécessite de recourir à un architecte paysagiste, qu'il conviendra de désigner rapidement. Celui-ci sera chargé de « dessiner » le lotissement avant le lancement des études et de la phase opérationnelle.

L'idée serait de créer un lotissement pour les primo-accédants, à l'image du lotissement des Rosiers, donc avec des prix attractifs.

**Danielle CORNET** : Demande quel était le prix au m<sup>2</sup> du lotissement des Rosiers.

**Stéphane POILVÉ** : Indique qu'il s'élevait au 80€ / m<sup>2</sup>. Le lotissement de la Chasselandière sera présenté plus en détail aux élus après le travail mené par l'architecte paysagiste.

**Danielle CORNET** : Indique que le futur lotissement se situera entre la Gendarmerie et le village de la Joubrais. Se réjouit d'offrir de nouvelles perspectives aux primo-accédants.

Indique que ce point fera l'objet de nouvelles présentations en commission et en Conseil municipal au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement au régime fiscal de la TVA du budget « lotissement de la Chasselandière ».
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2020-122 – PROPOSITION DE CREANCES ETEINTES ET D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances** : Présentation du projet de délibération.

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Vu la saisie du Trésor Public, en date du 14 août 2020, pour la prise en charge d'une créance éteinte d'un montant de 696.19 € (budget principal - restauration scolaire).

Les admissions en non valeurs sont des créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de faiblesse des montants restant à recouvrer, donc des créances contentieuses non recouvrables. Sauf décision du juge des comptes, l'admission en non-valeur décharge l'agent comptable de sa responsabilité pécuniaire.

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public le 31 janvier 2020, d'un montant total de 601.32 € (Budget principal / titres de 2016 à 2019).

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public le 19 mai 2020, d'un montant total de 1 010.49 € (Budget principal / titres de 2012 à 2015).

Vu la demande d'admissions en non-valeur transmise par le Trésor public le 23 octobre 2020, d'un montant total de 548.94€ (Budget principal / titres de 2014 à 2019).

Considérant qu'aucune poursuite ne peut être effectuée à l'encontre des tiers concernés, les montants à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuite, ou les poursuites étant restées sans effet.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 3 novembre 2020.

*Aucune observation*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver une créance éteinte d'un montant de 696.19 € (budget principal - restauration scolaire).
- > De s'engager à procéder au mandatement de cette créance.
- > De prononcer :
  - L'admission en non-valeur à hauteur de 601.32 € (Budget principal / titres de 2016 à 2019).
  - L'admission en non-valeur à hauteur de 1 010.49 € (Budget principal / titres de 2012 à 2015).
  - L'admission en non-valeur à hauteur de 548.94€ (Budget principal / titres de 2014 à 2019).

## **DÉLIBÉRATION N°2020-123 – DÉTERMINATION DU TARIF DES CAVEAUX NEUFS TROIS PLACES DANS LES CIMETIERES DE PONT-CHATEAU**

*Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances : Présentation du projet de délibération.*

Vu la délibération municipale n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant les tarifs municipaux.

Vu la délibération municipale n°2019-048, en date du 2 avril 2019, fixant notamment les tarifs appliqués au sein des cimetières.

Dans le cadre des travaux d'exhumation réalisés dans le cimetière du centre-ville en 2019, un caveau neuf trois places a été installé. Il est donc nécessaire de fixer le tarif de vente de cette catégorie de caveau.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 3 novembre 2020.

*Stéphane POILVÉ : Indique que les règles de calcul utilisées pour déterminer le prix des caveaux neufs 3 places sont identiques à celles déterminant le prix des caveaux d'occasion.*

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer à 1 820€ TTC le tarif de vente d'un caveau neuf trois places.
- > De dire que les autres tarifs, fixés par délibérations municipales n°2016-112, du 8 novembre 2016, et n°2019-048, du 2 avril 2019, sont inchangés.

### DÉLIBÉRATION N°2020-124 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES IMPACTÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

**Sylvie FUSELLIER, Adjointe déléguée au Cœur de ville :** Présentation du projet de délibération.

Vu les délibérations municipales n°2020-081, en date du 9 juillet 2020 et n°2020-109, en date du 24 septembre 2020, portant sur le soutien apporté par la Commune aux acteurs économiques impactés par la crise sanitaire.

Pour aider les commerces, bars et restaurants Pont-Châtelains contraints de fermer dans le cadre du décret en date du 29 octobre 2020, précisant les mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19, il est proposé d'exonérer ceux concernés par les droits de terrasse ou des paiements de loyers (lorsque pour la Commune est propriétaire des locaux).

Il est également proposé d'exonérer le paiement du loyer du cinéma, dont la Commune est propriétaire, par l'association la Bobine.

Considérant la nécessité de soutenir les commerçants locaux très impactés par la crise sanitaire liée au Covid-19,

Considérant que la fixation des tarifs relève du Conseil municipal,

**Sylvie FUSELLIER :** Indique qu'il est proposé de reconduire les dispositions prises lors du premier confinement. Explique qu'une rencontre avec les commerçants Pont-Châtelains a été organisée le 6 novembre 2020. Ajoute qu'un second temps d'échanges est prévu le 13 novembre 2020.

Lors de la première rencontre, la plupart des commerçants contraints de fermer leur établissement étaient présents. Ces derniers ont fait part de leurs difficultés face au manque de visibilité auquel ils sont confrontés.

Les annonces du Premier Ministre en date du 12 novembre 2020 confirment la fermeture des commerces ne répondant pas à des besoins dits essentiels deux semaines supplémentaires.

Certains commerçants Pont-Châtelains ont mis en place un système de « click and collect », mais ce dispositif peut s'avérer compliqué à instaurer, notamment pour les denrées périssables (fleuristes), voire impossible pour certaines prestations (coiffeurs).

Indique que le cumul des exonérations des droits de terrasse représente 1 944,32 €, le cumul des exonérations de loyers s'élève à 5 845,24 €.

**Danielle CORNET :** Ajoute que le cumul des deux mesures, sur les deux périodes, représente 7 789,56 €.

La rencontre organisée le 13 novembre permettra d'échanger suite aux annonces du Premier Ministre confirmant la fermeture des commerces ne répondant pas à des besoins dits essentiels jusqu'au 30 novembre 2020.

#### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'exonérer de droits de terrasse, du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020, les commerces, bars et restaurants de la Commune, contraints de fermer durant le confinement, à savoir ; le Bistrot gourmand Le 11, l'Estaminet, le PMU Le Vincennes, le Shaker, Domino's Pizza, la Cantine des Korrigans.
- > D'exonérer du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020, le paiement des loyers pour les établissements dont la Commune est propriétaire des locaux, à savoir le PMU Le Vincennes et le Cinéma La Bobine.

# DÉLIBÉRATION N°2020-125 – PORTAGE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N°284, SITUÉE 16 RUE MAURICE SAMBRON A PONT-CHATEAU : SOLLICITATION DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE

**Sylvie FUSELLIER, Adjointe déléguée au Cœur de ville** : Présentation du projet de délibération.

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, en date du 1<sup>er</sup> mars 2012, approuvant l'adhésion de la Communauté de communes à l'Établissement Public Foncier Local, Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Vu la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son assemblée générale constitutive en date du 3 juillet 2012.

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, est motivée par le souhait de contribuer à la redynamisation du centre-ville. Ce bâtiment est composé de deux cellules commerciales, dont l'une est aujourd'hui vacante, et l'autre appelée à l'être, en raison du transfert du commerce qui l'occupe. Cette cession favorisera le maintien des commerces en centre-ville.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter l'Agence foncière de Loire-Atlantique en vue d'un portage foncier sur ce secteur, pour le compte de la collectivité.

Les axes d'intervention du PPI de l'Agence foncière sont :

- Développement de l'offre de logement
- Redynamisation des villes et bourgs
- Protection des fonciers agricoles et naturels

La mission de portage s'inscrit dans l'axe « Redynamisation des villes et bourgs ».

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, en date du 2 novembre 2020.

**Sylvie FUSELLIER** : Les commerçants ont constaté les changements d'habitude de leurs clients depuis la crise sanitaire. Ainsi, les consommateurs privilégient davantage le commerce de proximité. Cependant les pratiques ne sont pas linéaires et varient selon les mois.

Afin d'amorcer le processus de redynamisation du centre-ville, la Commune travaille à la mise en place de certains outils, tels que l'ORT ou le dispositif « Petites villes de demain ». L'objectif de ces dispositifs financiers est d'accentuer la dynamique du centre-ville.

Une nouvelle forme d'action est aujourd'hui proposée via l'acquisition de deux cellules commerciales, situées en plein centre-ville. Il s'agit du bar « l'Océane » et du tabac-presse situés rue Maurice Sambron. L'acquisition de cet immeuble permettra de disposer d'une surface commerciale attractive, jouant un rôle de trait d'union entre les deux pôles du centre-ville, car situé entre le magasin Intermarché et les commerces de la rue Ste-Catherine.

Faire appel à l'Agence foncière permettra de disposer d'une ingénierie spécifique.

Indique que le bien convoité dispose également de logements à l'étage (2 à 3 appartements envisageables).

**Erwan TANNEAU** : Souhaite savoir si la totalité du bien appartient au même propriétaire.

**Sylvie FUSELLIER** : Répond qu'un seul propriétaire est concerné. Explique qu'auparavant, il existait une seule boutique comprenant un tabac-presse et un bar.

**Danielle CORNET** : Indique que la délibération proposée permettra à l'Agence Foncière de réaliser le portage de la cellule commerciale. L'Agence apportera son expertise et conduira, au besoin, la négociation. L'objectif est de pérenniser le linéaire commercial en sécurisant l'emplacement de manière durable. Ajoute que le bien a donné lieu à une visite par le Service des Domaines et l'Agence Foncière le 10 novembre 2020. Son évaluation est en cours. Note l'emplacement stratégique du bâtiment situé au milieu de la rue Maurice Sambron.

Souligne l'importance de travailler sur le devenir des cellules commerciales fragilisées. Il s'agit de concilier les intérêts des propriétaires actuels avec ceux des futurs commerçants. La Commune se positionne comme un trait d'union entre ces deux intervenants.

*Le prochain Conseil d'Administration de l'Agence Foncière donnera le feu vert pour enclencher le travail sur ce dossier.*

*Informe les élus qu'un courrier co-signé par la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, les communes de Missillac, St-Gildas-des-Bois et Pont-Château a été adressé à M. Le Sous Préfet, afin de confirmer la candidature de ces collectivités à l'adhésion au programme « Petites villes de demain ». Une réponse est attendue d'ici la fin de l'année.*

*Indique qu'il s'agit de la première amorce de l'opération de revitalisation du territoire, qui s'étendra sur 6 ans.*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De solliciter l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage de la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis (ou promesse) de vente avec faculté de substitution au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Madame le Maire à subdéléguer le droit de préemption, en cas de besoin, sur la parcelle cadastrée section AH n°284, située 16 rue Maurice Sambron, à Pont-Château, à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VIE SCOLAIRE, ENFANCE**

---

### **DÉLIBÉRATION N°2020-126 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES MAITRES E DE LOIRE-ATLANTIQUE (AME 44) DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU COLLOQUE DE LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE MAITRES E (FNAME)**

*Philippe ROUAUD, Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance : Présentation du projet de délibération.*

Fondée en 1997, la FNAME (Fédération Nationale des Associations de Maîtres E) est une fédération d'associations départementales de maîtres E, c'est-à-dire d'enseignants spécialisés.

Le maître E est une personne-ressource pour les écoles maternelles et élémentaires. Ainsi, ce dernier propose une observation, une évaluation ou une analyse spécifique. Cela aide l'équipe pédagogique à mieux comprendre et prévenir les difficultés d'apprentissage d'un élève. Il apporte également un soutien à destination des élèves ayant des besoins particuliers. Le maître E intervient notamment dans le cadre des RASED, structure éducative instaurée en France en 1990 afin d'aider et accompagner les enfants en difficulté.

La FNAME a pour objet de favoriser la reconnaissance de la spécificité du travail et de l'identité professionnelle des maîtres E. Chaque année, elle organise un colloque national confiée à l'une des associations départementales affiliées.

L'association des maîtres E de Loire Atlantique (AME 44) s'est engagée aux côtés de la FNAME pour accueillir le 18<sup>ème</sup> colloque sur le département. Cet évènement, qui accueille environ 1 000 participants, contribue à l'enrichissement de la pratique des professionnels concernés.

Depuis 2017, la commune de Pont-Château est chargée de la gestion du RASED de la circonscription, composée des communes d'Avessac, Besné, Crossac, Donges, Drefféac, Fégréac, Guenrouët, Pont-

Château, Quilly, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois et Saint-Nicolas-de-Redon. Aussi, il est proposé que la Commune soutienne financièrement l'organisation du colloque national de la FNAME, organisé les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2021, à la Cité des congrès de Nantes.

La demande de subvention de l'AME 44 a été présentée à la commission Vie scolaire, enfance le 27 octobre 2020.

**Philippe ROUAUD** : Explique que le congrès, initialement prévu en 2020, a dû être reporté en 2021 du fait de la crise sanitaire.

**Danielle CORNET** : Remercie M. Rouaud. A reçu la FNAME en janvier 2020 et souhaite confirmer l'aide proposée à l'époque. Espère que le colloque pourra se tenir au printemps 2021.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'un montant de 600€ à l'Association des Maîtres E de Loire-Atlantique (AME 44) dans le cadre de l'organisation du 18<sup>ème</sup> colloque de la Fédération Nationale des Associations de Maîtres E, organisé les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril 2021, à Nantes.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2020-127 – ACTIVITES RELEVANT DU POLE VIE SCOLAIRE, ENFANCE : DETERMINATION DU TARIF APPLIQUE AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AU SERVICE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

**Philippe ROUAUD, Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance** : Présentation du projet de délibération.

La Commune de Pont-Château accueille au sein de son Pôle vie scolaire, enfance des enfants placés sous la responsabilité du Département de Loire-Atlantique, via son service d'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces enfants fréquentent notamment l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs sans hébergement et le service de restauration scolaire. Il est donc nécessaire de déterminer par voie de délibération le tarif à appliquer.

Il est précisé que ces enfants ne bénéficient pas des quotients familiaux définis par la CAF.

Il est donc proposé d'appliquer, pour l'ensemble des enfants appartenant à cette catégorie, le quotient de la quatrième tranche de la grille tarifaire des activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance, à savoir le quotient compris entre 750 et 900.

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance en date du 27 octobre 2020.

**Philippe ROUAUD** : Explique que la commission Vie scolaire, enfance propose d'appliquer les tarifs médians.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi les tarifs appliqués aux assistants familiaux, accueillant à leur domicile des enfants fréquentant les activités relevant du Pôle Vie scolaire, enfance ; ainsi qu'au service d'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil départemental de Loire-Atlantique :

## TARIFS ALSH 2020/2021

QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Journée vacances scolaires 9h00 - 18h00	PONT-CHÂTEAU	7,99 €	8,64 €	9,96 €	11,23 €	11,86 €	12,70 €
	HORS COMMUNE	11,75 €	12,89 €	13,65 €	14,98 €	16,17 €	17,31 €
Journée mercredis 9h00 - 16h30							
Matin Mercredis 9h00 - 12h ou 13h30	PONT-CHÂTEAU	4,96 €	5,60 €	6,21 €	6,80 €	7,37 €	7,90 €
	HORS COMMUNE	8,64 €	9,21 €	9,96 €	10,66 €	11,23 €	12,03 €
Mercredis Ou Après-midi Mercredis 12h00 ou 13h30 - 17h30							
Garderie (tarifs 1/2 h) 7h30 - 9h00	PONT-CHÂTEAU	0,47 €	0,58 €	0,89 €	1,04 €	1,31 €	1,42 €
	HORS COMMUNE	0,89 €	0,99 €	1,09 €	1,19 €	1,83 €	1,97 €
18h00 - 18h30							
REPAS		3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
REPAS AVEC P.A.I		1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €	1,58 €	1,59 €

Tarif dégressif : - 10 % sur le montant des prestations du 2ème enfant et -15 % sur le montant des prestations du 3ème enfant

## TARIFS RESTAURATION - 2020/2021

QUOTIENT FAMILIAL	-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
REPAS ENFANT MATERNELLE	3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
REPAS ENFANT PRIMAIRE	3,17 €	3,18 €	3,19 €	3,20 €	3,21 €	3,22 €
PAI	1,54 €	1,55 €	1,56 €	1,57 €	1,58 €	1,59 €
REPAS NON PREVU	4,66 €	4,67 €	4,68 €	4,69 €	4,70 €	4,71 €
REPAS ADULTE	5,21 €					

## TARIFS PERISCOLAIRE - 2020/2021

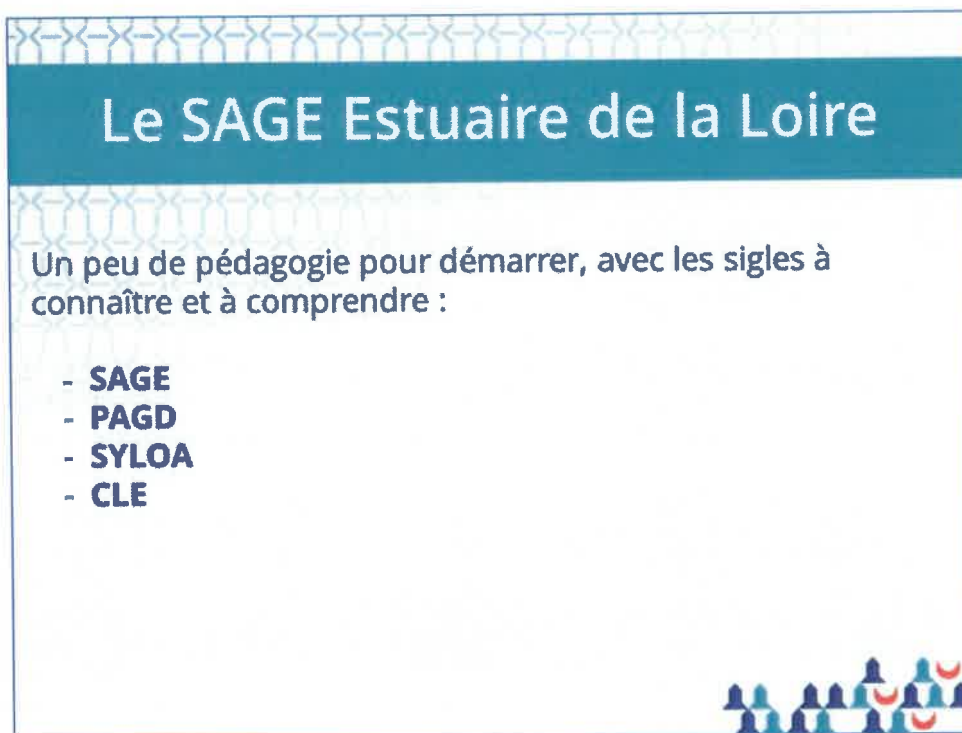
QUOTIENT FAMILIAL		-350	351 à 550	551 à 750	751 à 950	951 à 1150	1151 +
Allocataires CAF ou MSA	1er et 2ème enfants	0,56 €	0,66 €	0,93 €	1,09 €	1,45 €	1,55 €
	3ème enfants et +	0,35 €	0,47 €	0,58 €	0,74 €	0,99 €	1,05 €
Autres régimes	1er et 2ème enfants	0,77 €	0,91 €	1,12 €	1,24 €	1,62 €	1,72 €
	3ème enfants et +	0,61 €	0,68 €	0,91 €	1,02 €	1,35 €	1,44 €

**Danielle CORNET** : Explique que le prochain dossier, à savoir la révision du SAGE de l'estuaire de la Loire, est porté par Mme Renaut et par M. Mérel.

Explique qu'il s'agit d'un sujet complexe. C'est pourquoi M. Garry, Directeur général des services, a réalisé un support pédagogique, permettant à chacun de mieux s'approprier la question de l'eau et de ses enjeux.

**DÉLIBÉRATION N°2020-128 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) RÉVISÉ DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE**

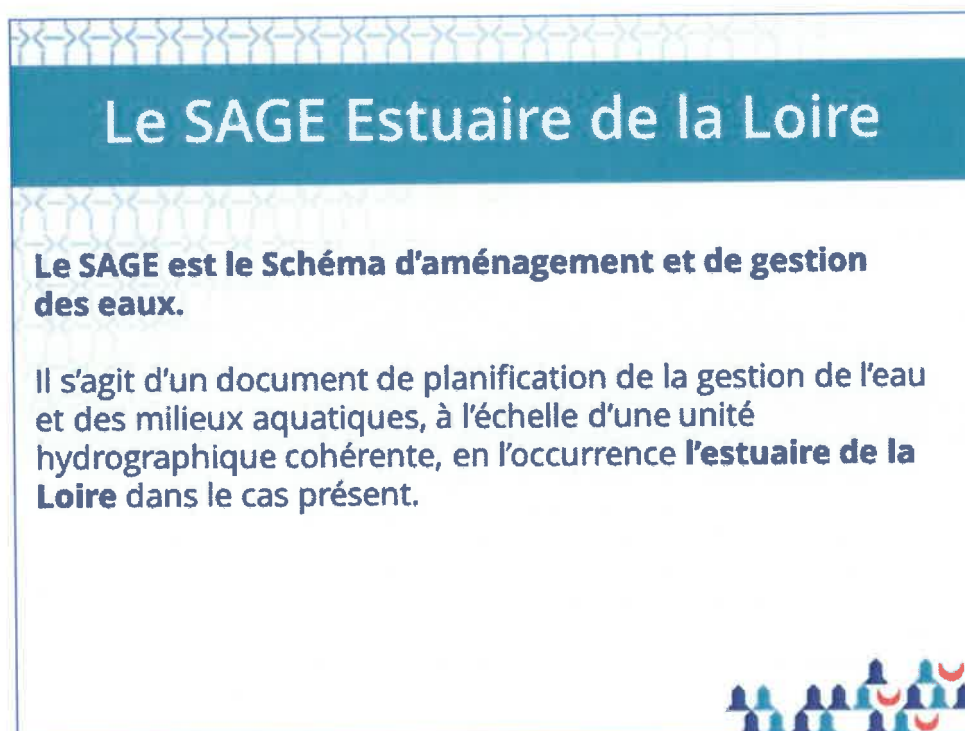
*Eliane RENAUT, Adjointe déléguée à la Transition énergétique et environnementale* : Présentation du projet de délibération.



## Le SAGE Estuaire de la Loire

Un peu de pédagogie pour démarrer, avec les sigles à connaître et à comprendre :

- **SAGE**
- **PAGD**
- **SYLOA**
- **CLE**



## Le SAGE Estuaire de la Loire

**Le SAGE est le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.**

Il s'agit d'un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence **l'estuaire de la Loire** dans le cas présent.



# Le SAGE Estuaire de la Loire



# Le SAGE Estuaire de la Loire

Le SAGE se compose des documents suivants :

- **Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques : il expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires pour atteindre les objectifs généraux définis par le SAGE.
- **Le règlement** : il renforce et complète certaines des mesures prioritaires du PAGD (*par ex : intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme*).
- **L'évaluation environnementale** : elle analyse les incidences potentielles des mesures énoncées dans le SAGE sur l'environnement.



## Le SAGE Estuaire de la Loire

Créé en 2015, le **Syndicat Loire Aval (SYLOA)** est la structure porteuse du SAGE Estuaire de la Loire.

Il intègre 9 communautés de communes, 5 communautés d'agglomération, 1 métropole et 1 département.

Il est présidé par Jean-Sébastien GUITTON, Vice-président de Nantes Métropole et Maire d'Orvault.

Le SYLOA met à disposition les moyens humains et financiers pour assurer la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE Estuaire de la Loire.

Il assure le secrétariat de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**. Il prépare notamment les dossiers relatifs aux projets d'aménagement relevant de la police de l'eau, sur lesquels la CLE doit émettre un avis.



## Le SAGE Estuaire de la Loire

**La Commission Locale de l'Eau (CLE)** est une instance composée de 88 membres : l'Etat et ses directions territoriales, des collectivités, des représentants du monde économique (industriels, agriculteurs), des associations de défense de l'environnement, des associations de défense des consommateurs. Elle compte 88 membres au total.

Elle valide les différentes étapes du processus d'élaboration du SAGE, et suit sa mise en œuvre.

**Le bureau de la CLE (16 membres) émet des avis sur les dossiers d'autorisation environnementale, ainsi que sur les outils contractuels mis en œuvre sur son territoire de compétence (par exemple, le contrat territorial du Syndicat du Bassin Versant du Brivet, qui est un sous-bassin de la Loire).**



## Le SAGE Estuaire de la Loire

**Ce qui est attendu de la Commune de Pont-Château :**

**Rendre un avis sur le projet de SAGE révisé**



## Le SAGE Estuaire de la Loire

- Nous sommes ici dans la phase de **consultation administrative** entre septembre et décembre 2020. À l'issue de cette consultation, la CLE rendra un avis, et nous aurons une V2 du SAGE.
- Juste avant ou juste après l'été 2021 : **consultation du public** par voie électronique. La CLE rendra là aussi un avis, pour aboutir à une V3.
- Fin 2021/début 2022, le Préfet de Loire-Atlantique pourra éventuellement demander des modifications. L'avis de la CLE sera sollicité sur cette V4, qui débouchera sur un **arrêté interpréfectoral approuvant le SAGE**, qui pourra ainsi être mis en œuvre.



# Le SAGE Estuaire de la Loire

**Rendre un avis sur le projet de SAGE révisé est un exercice complexe à deux titres.**

D'abord, les enjeux portés par le SAGE sont extrêmement vastes :

- La qualité des eaux et des milieux aquatiques
- L'estuaire de la Loire
- Le littoral
- Le risque d'inondation et d'érosion du trait de côte
- La gestion quantitative et l'alimentation en eau potable
- La gouvernance des politiques de l'eau

Ces enjeux se déclinent en 23 orientations, 118 dispositions et 10 règles.

**Quels sont ceux qui concernent plus spécifiquement Pont-Château ?**



# Le SAGE Estuaire de la Loire

**Deux sujets méritent une attention particulière :**

- 1. La gouvernance des politiques de l'eau**
- 2. La qualité des eaux et des milieux aquatiques**



## Le SAGE Estuaire de la Loire

Sur la question de la gouvernance, il y a d'abord lieu de noter l'extraordinaire diversité des acteurs :

- L'intégralité de la gestion des eaux usées a été transférée à la **Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois**.
- La **GEMAPI** également, qui a par la suite été subdéléguée au **Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)**. Celui-ci anime par ailleurs un **contrat territorial de restauration des milieux aquatiques**.
- **L'eau potable** relève de la compétence du syndicat **Atlantic'Eau**.
- La **Commune de Pont-Château** reste compétente en matière de **gestion des eaux pluviales**.
- Enfin, le **Parc Naturel Régional de Brière** se préoccupe également de la qualité des eaux. La **Commission syndicale de la grande Brière Mottière** complète le panorama des acteurs ; elle est l'organe de gestion des différents usages du marais.



## Le SAGE Estuaire de la Loire

Cette pluralité des acteurs est une source de complexité pour la commune, et davantage encore pour l'usager, de plus en plus « regardant » à travers le prix de l'eau (facturation du service ou fiscalité additionnelle).

Par ailleurs, la CLE du SAGE est une instance qui ne se réunit « que » pour énoncer des avis sur des dossiers de demande d'autorisation environnementale, qui transitent par les services de l'État (DDTM).

Il s'agit donc d'une relation « hors sol » qu'il conviendrait de renforcer à travers une collaboration plus étroite avec la structure porteuse du SAGE, le SYLOA.



## Le SAGE Estuaire de la Loire

Sur la question de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, l'enjeu, pour une commune telle que Pont-Château, pourrait se résumer ainsi :

**Comment concilier les enjeux de son développement, lié à l'attractivité du territoire, et la nécessaire préservation de la qualité des eaux, notamment les zones humides ?**

Les projets en renouvellement urbain sont difficiles à mettre en œuvre : contraintes techniques et coûts financiers.

Pour les projets en extension urbaine, la stratégie « éviter/réduire/compenser » se révèle également complexe, à l'instar de projets tels que Coët Rozic. Elle mobilise une ingénierie considérable, coûteuse et fortement consommatrice de temps.



## Le SAGE Estuaire de la Loire

Cela tend à créer une situation de déséquilibre :

- Des projets d'équipements d'intérêt général peuvent se retrouver retardés, voire remis en cause, malgré une demande sociale forte.
- Face à une demande importante de logements, des investisseurs privés se positionnent et développent des « petites » opérations, qui échappent aux autorisations environnementales les plus contraignantes.

Ainsi, les communes peuvent progressivement être amenées à perdre la main progressivement sur leur développement urbain



# Le SAGE Estuaire de la Loire

En synthèse, il est proposé de :

- Donner un avis favorable au projet de SAGE révisé.
- Demander de mettre en place un mode de concertation plus étroit entre les collectivités et la CLE du SAGE afin de mieux échanger sur les problématiques de développement et leur articulation avec les nécessaires enjeux de la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- Demander la rectification de la carte de la page 89 du PAGD relatif aux plans communaux de sauvegarde, afin d'y intégrer celui de Pont-Château.



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en l'occurrence l'estuaire de la Loire dans le cas présent.

Le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire s'étend sur 3 855 km<sup>2</sup> (4 918 km<sup>2</sup> si l'on tient compte des masses d'eau côtière), sur 158 communes et 17 EPCI des départements de Loire-Atlantique (144 communes), du Maine-et-Loire (10 communes) et du Morbihan (4 communes). Il couvre un territoire qui va de l'amont d'Ancenis à l'embouchure de la Loire.

La Commune de Pont-Château est partie intégrante de ce périmètre, tout comme une partie du territoire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

Le SAGE est constitué de deux documents principaux :

- Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il expose les enjeux, les conditions et les mesures prioritaires retenues pour atteindre les objectifs généraux définis par la Commission locale de l'eau (CLE). Le PAGD et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité avec le SCoT et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau.
- Le règlement. Il renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables dans un rapport de conformité aux tiers, aux collectivités territoriales, et à leurs groupements.

Le SAGE identifie les enjeux suivants :

- La gouvernance des politiques de l'eau.
- La qualité des milieux aquatiques.
- L'estuaire de la Loire.
- La qualité des eaux.
- Le littoral.
- Le risque d'inondation et d'érosion du trait de côte.
- La gestion quantitative et l'alimentation en eau potable.

Pour chacun de ces enjeux, la Commission locale de l'eau a identifié un certain nombre d'orientations, au nombre de 23, elles-mêmes déclinées en 118 dispositions et 10 règles.

La version V1 du SAGE fait actuellement l'objet d'une consultation administrative, d'où l'avis à formuler par le Conseil municipal. À l'issue de cette phase, une version V2 donnera lieu à une consultation du public par voie dématérialisée, autour du milieu de l'année 2021. Cette étape conduira à une version V3, qui sera éventuellement modifiée par le Préfet avant d'être soumise à la CLE (début d'année 2022).

La politique de l'eau est conduite à plusieurs échelles en ce qui concerne Pont-Château :

- L'intégralité de la gestion des eaux usées a été transférée à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.
- La GEMAPI également, qui a par la suite été subdéléguée au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).
- L'eau potable relève de la compétence du syndicat Atlantique'Eau.
- La Commune de Pont-Château reste compétente en matière de gestion des eaux pluviales.
- Enfin, le Parc Naturel Régional de Brière est un autre acteur qui se préoccupe de la qualité des eaux.

La Commission syndicale de grande Brière Mottière complète le panorama des acteurs ; elle est l'organe de gestion des différents usages du marais.

Dans le cadre du présent avis, la Commune de Pont-Château souhaite en premier lieu affirmer son soutien aux objectifs généraux énoncés par le SAGE Estuaire de la Loire révisé. Elle a ainsi été amenée, en février dernier, à approuver le programme des travaux inscrits au contrat territorial « milieux aquatiques du Brivet » porté par le SBVB, visant notamment la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Elle a également engagé ces derniers mois, un travail en partenariat avec le CIVAM de Loire-Atlantique visant à la préservation des haies bocagères dont l'importance est rappelée dans le PAGD pour contribuer à la qualité des milieux aquatiques (limitation du ruissellement, de l'érosion des sols et du transferts des pollutions).

Elle souhaite néanmoins faire part des difficultés qu'elle rencontre pour concilier les enjeux de son développement et la nécessaire préservation de la qualité des eaux, notamment les zones humides.

Le Département de Loire-Atlantique est attractif (+ 17 000 habitants par an ces dernières années). Le secteur de Pont-Château l'est tout particulièrement, ce qui se traduit par l'arrivée de populations nouvelles auxquelles il s'agit de proposer une offre d'habitat et des équipements adaptés.

Pour éviter l'imperméabilisation de terres non urbanisées, les projets en renouvellement urbain ont vocation à être privilégiés. Or, ces projets se heurtent la plupart du temps à des contraintes techniques, et donc financières, fortes, ce qui rend leur issue aléatoire.

Pour les projets en extension urbaine, la stratégie « éviter/réduire/compenser » est souvent difficile à mettre en œuvre.

Cela conduit donc à mobiliser un temps considérable et des moyens conséquents pour permettre à des projets d'aboutir, en matière d'habitat, d'activités ou d'équipements.

Face à cette situation, les collectivités se trouvent de plus en plus dépendantes de projets portés par des opérateurs privés qui négocient en direct du foncier avec des propriétaires privés pour faire émerger des projets.

Elles voient ainsi leur développement partiellement leur échapper, et des « micro-projets » se développer sans cohérence, et sans réelle mesure de leur impact sur le milieu naturel.

Ce résultat sur le terrain va à l'encontre des résultats attendus en matière de préservation de la qualité des eaux et prive les collectivités de la maîtrise d'une partie de leur développement.

Cela constitue un point aveugle des politiques de l'eau.

A Pont-Château, la révision en cours du PLU peut être l'occasion d'engager un dialogue plus étroit et opérationnel avec les nombreux acteurs des politiques de l'eau. A ce titre, la gouvernance du SAGE peut être interrogée afin que ce sujet figure à l'agenda de la CLE.

Enfin, une erreur matérielle est relevée à la page 89 du PAGD : le plan communal de sauvegarde de la Commune de Pont-Château n'est pas inventorié.

Au regard de ces éléments et vu l'avis favorable de la commission Transition énergétique et environnementale, en date du 5 novembre 2020.

**Danielle CORNET** : Explique que les membres de la commission ont pu échanger sur cette question. Indique que le dilemme entre préservation de la qualité des eaux et développement urbain est difficile à résoudre. Ainsi le projet de Coët Rozic est aujourd'hui retardé. Au contraire, de petites opérations privées « échappent » à certaines mesures environnementales. A terme, les communes peuvent « perdre la main » sur leur développement urbain.

**Eliane RENAUT** : La révision du PLU actuellement en cours peut être l'occasion d'engager un dialogue plus étroit avec les différentes instances.



**Danielle CORNET** : Indique que ce sujet a été très bien étudié au sein de la commission Transition énergétique et environnementale. Remercie M. Gilles GARRY qui a pris attache auprès du SYLOA et a ainsi pu réaliser un support de présentation pédagogique sur un sujet complexe. Remercie également Mme Eliane RENAUT et les membres de la commission de leur travail.

**Paul LONGATTE** : Indique qu'il s'abstiendra. Considère que la problématique de l'eau et la multiplicité de ses acteurs constitue une « usine à gaz » sur laquelle la Commune n'a aucun pouvoir, comme l'expérience malheureuse de Pont-Château le prouve.

**Stéphane MÉREL** : A pu siéger 3 mois au SYLOA. Note que le sujet porté par le Syndicat est complexe mais que l'ensemble des personnes concernées par la problématique de l'eau est représenté au sein de la CLE. Ainsi, M. François CHÉNEAU, Maire de Donges y siège. Explique que le rôle de la CLE est de rendre des avis. Rappelle que les arrêtés sécheresse pris chaque année en Loire-Atlantique depuis 2006 prouvent que le niveau des nappes phréatiques et celui de la Loire constitue un véritable enjeu. A ce titre, le partage concerté de l'eau est essentiel.

**Paul LONGATTE** : Constate l'impuissance des communes.

**Stéphane MÉREL** : Explique que pour être entendu, il convient de s'impliquer en amont, en s'appuyant sur les membres de la CLE ou du SYLOA, représentants des communes.

**Sabrina DUVAL** : Propose de prévoir des actions en amont, afin de ne pas se limiter à rendre un avis « en bout de chaîne ».

**Danielle CORET** : La CLE est effectivement basée sur un système de représentation des territoires. Le Syloa est lui composé de 9 communautés de communes, 5 communautés d'agglomération, une métropole et un département. C'est à travers le représentant de la Communauté de communes que la Commune doit veiller à faire valoir sa position en amont des décisions de la CLE, et valablement intervenir.

Note qu'il est important de prendre conscience des enjeux autour de la ressource en eau et de sa rareté. Un travail en amont doit être engagé avec le représentant concerné au sein du SYLOA. Des efforts de coordination doivent être réalisés. Ainsi, les différentes observations de la Commune pourront être relayées.

**Stéphane MÉREL** : Invite à s'appuyer également sur les compétences opérationnelles du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), qui intervient sur le terrain pour mettre en œuvre les décisions portées par le SYLOA.

**Paul LONGATTE** : Estime que l'action du SBVB se limite au territoire, mais ne va pas au-delà.

**Danielle CORNET** : Indique que le SYLOA, structure porteuse, établit les documents réglementaires. La CLE remet ensuite son avis. Le SBVB est quant à lui chargé de mettre en œuvre la feuille de route du SYLOA par des actions concrètes. Ainsi, il participe notamment à la restauration des cours d'eau, comme c'est par exemple le cas pour le ruisseau de Cuhin.

**Sylvie FUSELLIER** : Estime que l'ensemble des acteurs a un rôle considérable à jouer, notamment pour faire évoluer les mentalités sur la problématique de l'eau. Les collectivités sont notamment compétentes en matière d'eaux usées (Communauté de communes) ou d'eaux pluviales (Commune). Ainsi, on prend aujourd'hui conscience que l'eau ne doit plus automatiquement être dirigée vers le bas, ou que les plans d'eau ne doivent pas être alimentés si la nappe phréatique n'est pas rechargée... Il convient également de s'adapter aux contraintes climatiques en favorisant l'infiltration de l'eau et en évitant son évaporation. Il est essentiel d'accompagner cette modification des comportements. La Commune doit travailler avec la population sur le terrain. Ce changement des modes de vie pourrait être étudié au sein d'une commission extra-municipale.

Le SAGE apporte un accompagnement aux collectivités. Cela suppose de s'approprier cet outil et de l'intégrer dans la gestion sur le terrain.

**Stéphane POILVÉ** : Soutient les propos de Mme FUSELLIER. Estime cependant, si l'on s'appuie sur l'exemple de Coët Rozic, que les décisions de la CLE ne sont pas forcément adaptées au terrain. Ainsi, il est demandé d'y réaliser un bassin de rétention centennal, alors que les marais se situent à un mètre. Le rôle des élus de la CLE est aussi d'adapter les règles au contexte local.

**Paul LONGATTE** : Regrette que les décisions de la CLE s'imposent aux communes sans explication préalable. Coët Rozic en est un exemple probant.

**Stéphane MÉREL** : Invite à distinguer les règlements portés par l'Autorité environnementale en lien avec l'urbanisme et la problématique de l'eau.

**Sylvie FUSELLIER** : Note que tout est lié, dans la mesure où le Scot doit respecter le Sage. Ajoute que toute législation a ses limites dans son application.

**Danielle CORNET** : Les différentes contradictions ont été soulevées. Ainsi, concernant CoëtRozic, il est demandé de préserver un bassin de rétention centennal dans un environnement où cela ne semblait pas nécessaire. Ce sont précisément ces incohérences que l'on souhaite retranscrire dans la délibération proposée. Est consciente des efforts à réaliser sur cette question sensible.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 31 voix pour et 1 abstention (Paul LONGATTE) :

- > De donner un avis favorable au projet de SAGE révisé.
- > De demander de mettre en place un mode de concertation plus étroit entre les collectivités et la CLE du SAGE afin de mieux échanger sur les problématiques de développement et leur articulation avec les nécessaires enjeux de la préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- > De demander la rectification de la carte de la page 89 du PAGD relatif aux plans communaux de sauvegarde, afin d'y intégrer celui de Pont-Château.

## **CADRE DE VIE ET BATIMENTS**

---

### **DÉLIBÉRATION N°2020-129 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE EN CHARGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2019**

*Stéphane MÉREL, Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments : Présentation du projet de délibération.*

## Le service public de l'assainissement collectif

Les collectivités assurent le service public de l'assainissement, selon trois modes :

- **En régie directe.**
- Via une **société publique locale (SPL)**, société à capital intégralement public.
- Via une **délégation de service public (DSP ; on parle aussi de concession)**, confiée à un opérateur : celui-ci exploite un service public pour le compte de la collectivité ; sa rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.



## Le service public de l'assainissement collectif

En 2017, les communes de Crossac, Missillac, Saint-Gildas-des-Bois et Pont-Château se sont regroupées afin de renouveler leurs contrats de DSP respectifs.

Cette démarche a conduit au choix de Suez, dont le contrat est entré en vigueur sur chacune des communes : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour Crossac et Saint-Gildas-des-Bois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour Missillac, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour Pont-Château.

**La compétence a été transférée à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le transfert est effectif depuis plusieurs années pour l'assainissement non collectif.**



## Le service public de l'assainissement collectif

Jusqu'au 31 décembre 2019, le concessionnaire pour Pont-Château a été la société Véolia Eau, avant le passage de relais à la société Suez.

Conformément à la réglementation, le concessionnaire a l'obligation de remettre à la collectivité un **rapport d'activités** et un **rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS)**, ce qui donne lieu aux deux délibérations du Conseil municipal ce soir.

Ces deux documents portent sur l'année n-1, donc 2019. Il s'agit de la dernière année de présentation, la compétence ayant été transférée.





## Le service public de l'assainissement collectif

### Zoom sur la station d'épuration :

- Elle a donné lieu à des travaux d'extension au milieu des années 2000. Elle est aujourd'hui dimensionnée **12 000 équivalent/habitant**.
- La question de son extension doit être examinée dans le cadre d'un **schéma directeur** engagé sous l'égide de la Communauté de communes (2020/2021).  
La situation sera examinée à l'aune des projets de développement de la commune, en matière d'habitat et d'équipement. La station doit également être dimensionnée afin de pouvoir accueillir tout type d'activité économique (agroalimentaire par exemple, dans le sillage des extensions récentes des entreprises Frais Emincés et Tipiak).



## Le service public de l'assainissement collectif

Par ailleurs, la Communauté de communes s'est engagée à poursuivre le programme d'extension validé par la commune en 2016.

Ainsi, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, un agent municipal a consacré environ 300 heures de travail en 2020 pour finaliser le dossier relatif à l'extension du réseau d'assainissement sur le village de la Grée.

La Communauté de communes engagera les travaux en 2021, avec quelques mois de retard sur le calendrier initial en raison de la situation sanitaire.



# Le service public de l'assainissement collectif

Quelques explications sur le coût du service de l'assainissement :

## Pour les travaux d'extension du réseau (donc hors DSP)

Avant le transfert de la compétence à la Communauté de communes :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif :
  - 1 000 € pour les constructions existantes
  - 1 080 € en moyenne pour les constructions neuves (le montant dépend de la surf. du logement)
- Participation aux frais de branchement :
  - 500 € pour tout type de construction

Après le transfert de la compétence à la Communauté de communes :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif :
  - 800 € pour les constructions existantes
  - inchangée pour les constructions neuves
- Participation aux frais de branchement :
  - Inchangée pour tout type de construction



# Le service public de l'assainissement collectif

## Pour la redevance due par les usagers aux concessionnaires :

Objectif de convergence des tarifs appliqués dans chacune des communes vers un tarif communautaire unique, à l'horizon 2025. Cette cible est de 35 € HT pour la part fixe et de 2,11 €/m<sup>3</sup> pour la part variable.

Les usagers Pont-Châtelain sont globalement « gagnants », à partir d'une consommation d'environ 50 m<sup>3</sup>. Les petits consommateurs sont très légèrement perdants : +5€ pour une consommation de 40 m<sup>3</sup>.

La consommation moyenne par foyer sur le territoire de la CC est de 86 m<sup>3</sup>.

Situation 31/12/2018		Situation horizon 2025	
Part fixe délégataire + collectivité	19,02 € HT	Part fixe délégataire + collectivité	35 € HT
Part variable délégataire + collectivité	2,34 €/m <sup>3</sup>	Part variable délégataire + collectivité	2,11 €/m <sup>3</sup>
Agence de l'eau	0,15 €/m <sup>3</sup>	Agence de l'eau	0,18 €/m <sup>3</sup>



Le rapport annuel du délégataire en charge de l'assainissement collectif pour l'année 2019 a été remis à la Commune.

Les chiffres et faits marquants suivants y sont mis en avant :

- Nombre d'abonnés : 6 723 habitants desservis, soit 3 634 abonnés contre 6 683 habitants desservis en 2018 (3 830 abonnées)
- Volume total facturé aux usagers : 350 389 m<sup>3</sup>, contre 325 878 m<sup>3</sup> en 2018, soit une hausse de 7.5%.
- Taux de conformité des rejets de la station d'épuration de Pont-Château (12 000 équivalent habitant) : 100%.  
37 postes de refoulement.  
Réseau de collecte de 69 km.
- 598 457 m<sup>3</sup> entrés dans la station  
Concernant les boues, 222.40 tonnes de matières sèches produites et évacuées sur des terres agricoles.  
100% des bilans 24 h réalisés en sortie de la station d'épuration conformes.
- 99 contrôles de branchements effectués pour 8 non conformités constatées.
- Renouvellement ou rénovation de quelques installations : tamis rotatif, équipement pneumatique de 3 postes aéro-éjecteurs...  
Le rapport préconise l'installation de télésurveillance sur certains postes de refoulement.
- Prix global moyen de l'assainissement stable : 3€ / m<sup>3</sup>.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

Vu la présentation à la commission Cadre du vie, bâtiments, le 26 octobre 2020, du rapport annuel du délégataire en charge de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

Considérant la mise à disposition au secrétariat général de la Commune du rapport complet du délégataire en charge de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

*Aucune observation*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire en charge de l'assainissement collectif pour l'année 2019.

## **DÉLIBÉRATION N°2020-130 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS 2019 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Stéphane MÉREL, Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments : Présentation du projet de délibération.*

Vu l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement (RPQS).

Le RPQS est un document public ; il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Sa rédaction relève de la responsabilité de la collectivité, alors que le rapport d'activités, évoqué précédemment, relève de la responsabilité du délégataire dans le cas d'une Délégation de service public (DSP).

Il présente les caractéristiques du service : nombre d'abonnés, volumes facturés, détail des imports et exports d'effluents, quantité des boues issues de la station d'épuration...  
Ainsi , le coût du service assainissement s'élève à 3 euros TTC / m<sup>3</sup>, tandis que la consommation moyenne par habitant est de 30 m<sup>3</sup>.

Il présente également les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemple : conformité de la collecte des effluents, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements).

Beaucoup de ces données figurent également dans le rapport du délégataire.

En 2019, des travaux d'extension des réseaux d'eaux usées (2 040 ml de canalisation et de 114 branchements) ont été réalisés au village de Prunet, à la Picaudais, à Bresnel et à la Cathelinais, pour un montant total de 776 888 € TTC.

Vu la présentation à la commission Cadre de vie, bâtiments, le 26 octobre 2020, du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics 2019 du service public d'assainissement collectif.

*Aucune observation*

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé au projet de délibération.
- > De transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- > De mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).
- > De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement).

## **DÉLIBÉRATION N°2020-131 – CONCLUSION DE CONVENTIONS AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LE SITE DE COËT-ROZ**

*Stéphane MÉREL, Adjoint délégué au Cadre de vie et aux bâtiments : Présentation du projet de délibération.*

Depuis de nombreuses années, le site de Coët-Roz accueille régulièrement des manifestations (compétitions de cyclo-cross, feu d'artifice du 14 juillet, foire exposition, vides greniers...).

Afin d'organiser dans les meilleures conditions techniques ces événements, il est nécessaire d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique du site.

Dans le cadre de cette extension du réseau électrique de Coët-Roz, Enedis sollicite la signature de 3 conventions.

Ainsi, une convention de servitude sur les parcelles ZP 0084 (La Brizais), ZP 0070 et ZP 0086 (Coët-Roz) est proposée, afin d'y établir une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 156 mètres.

Une seconde convention de servitude sur la parcelle ZP 0026 (La Brizais) est sollicitée, pour la réalisation de 3 canalisations souterraines, sur une longueur d'environ 59 mètres.

Enfin, ENEDIS propose de conclure une convention pour la mise à disposition de 25m<sup>2</sup> de la parcelle ZP 0026 (La Brizais) d'une superficie totale de 1 488m<sup>2</sup>, afin d'y installer un poste de transformation de courant électrique.

Le projet d'extension du réseau électrique du site de Coët-Roz a été présenté à la commission Cadre de vie, bâtiments le 17 juin 2020.



**Stéphane MÉREL** : Explique que l'extension du réseau électrique du site de Coët Roz est réalisée suite à la demande du Comité d'organisation de la foire exposition.

**Erwan TANNEAU** : Souhaite savoir si les travaux seront réalisés pour la prochaine foire exposition.

**Danielle CORNET** : Répond que le calendrier sera surveillé de près. Ajoute que cette extension servira également à d'autres manifestations.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions conclues avec la société ENEDIS dans le cadre de l'extension du réseau électrique du site de Coët-Roz et annexées au projet de délibération, à savoir :
  - Convention de servitude sur les parcelles ZP 0084, La Brizais, ZP 0070 et ZP 0086, Coët-Roz.
  - Convention de servitude sur la parcelle ZP 0026, La Brizais.
  - Convention de mise à disposition de la parcelle ZP 0026p, La Brizais.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME ET ESPACE RURAL**

---

### **DÉLIBÉRATION N°2020-132 – POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-CHATEAU SUR LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU/ST-GILDAS-DES-BOIS**

**Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'espace rural** : Présentation du projet de délibération.

L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI notamment aux communautés de communes.

Toutefois, ce même texte ouvre la possibilité aux communes de s'opposer, par délibération formelle, à ce transfert automatique. Pour que le transfert ne puisse s'opérer, il convient de constater une décision concordante d'au moins 25% des communes regroupant au moins 20% de la population.

C'est en application de cette disposition que les communes de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois se sont opposées au transfert initialement prévu le 26 mars 2017.

Suite aux renouvellement général des conseils communaux et intercommunaux et l'élection de l'exécutif de l'EPCI, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur cette question. A défaut la compétence susmentionnée sera automatiquement transférée à la Communauté de communes le 1er janvier 2021.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366, du 24 mars 2014, dite ALUR.

Considérant que la commune de Pont-Château exerce la compétence PLU,

Considérant que les communes de Drefféac, Pont-Château, Saint-Gildas-des-Bois et Sévérac, sont en révision de leur PLU,

Considérant que le transfert de la compétence PLU peut ensuite s'opérer à tout moment dans les conditions prévues par la loi ALUR.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, en date du 3 novembre 2020.

**Danielle CORNET** : Précise que des délibérations concordantes seront adoptées par les autres communes de l'intercommunalité. Cette position commune a été partagée en Bureau communautaire.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois.

## **DÉLIBÉRATION N°2020-133 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS SUR LES PARCELLES YL 197 ET 204 AU PROFIT DE LA PARCELLE YL 205, LE PLESSIS, ST-ROCH**

**Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'espace rural** : Présentation du projet de délibération.

Le propriétaire de la parcelle YL 205, d'une superficie de 3 240 m<sup>2</sup>, située au Plessis, à St-Roch, souhaite y réaliser un lotissement en un lot.

Ce dernier sollicite la Commune afin d'obtenir l'autorisation d'accéder à ce terrain, via les parcelles YL 197 et 204, propriétés communales.

Consultée le 10 septembre 2020, la commission Urbanisme, espace rural a émis un avis favorable sous réserve du respect de certaines clauses. Ainsi, il est précisé que la Commune ne réalisera aucun aménagement de voirie. Par ailleurs, le demandeur devra financer des réseaux propres depuis la voie principale du Plessis et s'engager à entretenir l'accès à la parcelle YL 205.

**Armel MOYON** : Indique qu'une nouvelle version du projet de délibération a été remise sur table aux élus suite à la modification du projet initial. Ainsi, il s'agit désormais de réaliser un seul lot contre deux auparavant.

Explique que le terrain est situé en face du terrain de football de St-Roch. Ajoute que le passage est uniquement empierré.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une convention de servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles YL 197 et 204, au profit de la parcelle YL 205, le Plessis, St-Roch ; établi par l'office notarial MERY, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- > De conditionner la signature de la convention de servitudes de passage et de tréfonds sur les parcelles YL 197 et 204, au profit de la parcelle YL 205, le Plessis, St-Roch, à la prise en charge par le demandeur des frais d'acte, mais également des frais d'infrastructures et d'entretien de l'accès à la parcelle YL 205.

## **DÉLIBÉRATION N°2020-134 – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE YT N° 447, SITUEE RUE DES MARRONNIERS, ST-GUILLAUME**

**Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'espace rural** : Présentation du projet de délibération.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière, stipulant que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Dans le cadre de la vente de l'abris bus, situé rue des Marronniers, Saint-Guillaume (parcelle YT n°447), d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de ladite parcelle, préalablement à sa vente.

Considérant que, conformément au constat établi le 28 octobre 2020, cette parcelle n'est plus affectée au domaine public.

Considérant que ce mobilier urbain n'est plus affecté à l'usage des voyageurs et n'est donc pas desservi par une ligne de bus.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, espace rural, en date du 2 novembre 2020.

**Armel MOYON** : Explique que la parcelle se situe à côté de l'église de St-Guillaume.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De constater la désaffectation de la parcelle YT n°447, située rue des Marronniers, Saint-Guillaume.
- > De prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle YT n°447, située rue des Marronniers, Saint-Guillaume.
- > D'intégrer la parcelle YT n°447, située rue des Marronniers, Saint-Guillaume au domaine privé communal.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N°2020-135 – ACQUISITION DE PARCELLE YX 73, SITUÉE AU LIEU-DIT LA PLAIE**

**Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'espace rural** : Présentation du projet de délibération.

Dans le cadre du bornage de la parcelle YX 73, située au lieu-dit La Plaie, le géomètre a constaté que 33 m<sup>2</sup> de ladite parcelle était située sur l'emprise de la voirie.

S'agissant d'une parcelle remembrée, un rectificatif de limite parcellaire n'est pas envisageable. Aussi, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique la partie de la parcelle concernée.

**Armel MOYON** : Indique que la rectification proposée aurait dû être prise il y a une cinquantaine d'années, lors du remembrement.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir à l'euro symbolique, 33 m<sup>2</sup> de la parcelle YX 73 située au lieu-dit La Plaie.
- > De conditionner la vente de la parcelle YX 73, située au lieu-dit La Plaie, à la prise en des frais d'acte par la Commune
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant établi par Mme Maître MERY, notaire à Pont-Château.

**Danielle CORNET** : Explique que le public n'est pas autorisé à assister à la séance du Conseil municipal en raison de la situation sanitaire. Il ne s'agit pas d'une décision prise localement, mais d'une consigne gouvernementale, le fait d'assister à une séance de Conseil municipal ne constituant pas un motif de déplacement dérogatoire.

Précise que les commissions municipales se sont réunies en amont de la séance plénière :

- Commission Cadre de vie, bâtiments et Commission Finances le 26 octobre 2020.
- Commission Vie scolaire, enfance le 27 octobre 2020.
- Commission Urbanisme, espace rural le 2 novembre 2020.
- Commission Finances le 3 novembre 2020.
- Commission Transition énergétique et environnementale le 5 novembre 2020.

Les comptes-rendus de ces commissions, à l'exclusion de la Commission Transition énergétique et environnementale, ont été adressés aux élus municipaux.

Indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le 17 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

A Pont-Château, le 23/11/20

Le Maire,  
Danielle CORNET

